

# Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 19 septembre 2017

Présents : ~~M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre,~~  
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-  
Présidente,  
Mmes A. MASSON, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mme E.  
MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Echevins  
Mmes N. DEMORTIER, A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. B. THOREAU,  
M. DELABY, M. NASSIRI, ~~V. HOANG,~~ P. BRASSEUR, R. WILLEMS, Mme S.  
TOUSSAINT, M. S. CRUSNIERE, Mme K. MICHELIS, MM. P. BOUCHER, B.  
CORNIL, J. MARTIN, W. AGOSTI, B. VOSSE, ~~Ph. DEFALQUE,~~ C.  
MORTIER, Ch. LEJEUNE, F. RUELLE, B. RAUCENT, F. VAN LIERDE,  
Conseillers communaux  
Mme P. ROBERT, Directrice générale f.f.

**Objet : Service Mobilité - Voirie communale - Règlement complémentaire de circulation routière - Sécurisation des usagers des Suls du Centre-Ville - Rue du 4 Août - Stationnement et zone d'évitement**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-32 et L1133-1 ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12, et les arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la circulation routière ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers des Suls créés sur le territoire de Wavre ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1 : La bande de stationnement existant rue du 4 Août à Wavre, sur le tronçon compris entre la rue Cense de Flandre et le Pont des Amours, du côté des immeubles à numérotation paire est abrogée.

Article 2 : Une bande de stationnement sera créée rue du 4 Août à Wavre, sur le tronçon compris entre la rue Cense de Flandre et le Pont des Amours, du côté des immeubles à numérotation impaire.

La mesure sera matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée conformément à l'article 75.2 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 3 : Une zone d'évitement sera créée rue du 4 août à hauteur du n° 68, avant l'élargissement que forme le trottoir à cet endroit.

La mesure sera matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 5 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Public.

Article 6 : Une copie de la présente délibération est transmise au Collège Provincial et au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles et au greffe du Tribunal de Police de Nivelles, section de Wavre.

Article 7 : Le règlement sera publié conformément à l'article L 1133 – 1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 19 septembre 2017.

Par le Conseil Communal :

La Directrice générale ff

sé. Patricia ROBERT

Le Premier Echevin

Bourgmestre faisant fonction - Présidente

sé. Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme :

Wavre, le 20 février 2018

La Directrice générale

Christine GODECHOUL

Le Premier Echevin

Bourgmestre faisant fonction

Françoise PIGEOLET